

# Conseil Municipal du 12 décembre 2019

## Procès-verbal

**Présents (e) :** Mme BARJOU Christiane, Mrs CHALMEY André, CÊTRE Daniel, LUAS Alain, LUAS Christian, FAIVRE Jean-Paul, FALLOT Jean-Pierre, GARCIA Jean-François, KALANQUIN Jean-Paul, ROBIN Marie-Pierre

**Absents (e) excusés (ée) :**

**Absents (es) :** DORMOY Laetitia, CLERC Christian, MASSON Simon, VIEILLE Isabelle, BOMONT Yves

**Secrétaire de séance :** BARJOU Christiane

### Subventions

Le Maire expose au Conseil Municipal l'attribution des subventions correspondantes.

- École de Pusy-Épenoux :

Subvention pédagogique : 10,00 € par élève } 20 élèves soit 200 €

Subvention Noël : 6 € par élève } 20 élèves soit 120 €

Subvention voile + piscine : 352,80 €

Soit : piscine coût transport : 630 € (prix d'un transport 63 € x 10)

Voile coût transport : 378 € (prix d'un transport 63 € x 6)

Total : 1008 € pour Pusy-Épenoux : 1008 x 7/20 soit 352,80 €

**DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité**

### Ouverture de crédits :

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits inscrits par chapitre budgétaire lors de l'exercice précédent pour la section d'investissement (article L1612-1 du CGCT) pour le Budget Communal.

**DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité**

### Subventions

**\* Piscine RPI (Pusey) pour l'année scolaire 2019-2020**

Classe CE1-CE2 et CE2/CM1

Nombre d'élèves : 39 (2 classes)

Nombre de séances : 10

Répartition par commune :

Charmoille : 133,83 €

Pusey : 205,71 €

Pusy : 89,22 €

**DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité**

### Missions temporaires 2020-2022

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, la commune propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG 70),

**DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité**

### Assurance statutaire du personnel

L'analyse du petit marché (collectivités de moins de 20 agents CNRACL) démontre une progression constante de la charge des arrêts de travail, de la fréquence et de la durée moyenne des arrêts.

Aussi, l'examen des résultats de notre contrat d'adhésion amène la compagnie d'assurance à proposer un aménagement des conditions d'assurance pour la prochaine échéance. Celui-ci est rendu nécessaire au regard des conditions contractuelles et de l'évolution de la sinistralité due aux absences pour raison de santé.

Cette augmentation du taux de cotisation (uniquement pour les agents CNRACL) était de 7,85% et passe à 8,59% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le taux de 1,10%, proposé pour les agents IRCANTEC, reste quant à lui inchangé.

**DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité**

### **Stage**

Dans le cadre de ses études, demande de stage de la part de Dorian Simonin pour une durée de 12 semaines à compter de début janvier 2020.

**DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité et autorise le maire à signer la convention correspondante**

### **Recensement**

Le recensement aura lieu entre le 16 janvier et le 15 février 2020. L'indemnité globale s'élève à 1 025 €.

2 personnes se sont présentées, à savoir :

Mr Antoine KALANQUIN et Mme Patricia RICHARDOT

**DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour la nomination de ces deux agents recenseurs et donne pouvoir au Maire pour signer tout document correspondant.**

### **Convention juridique**

Dans un contexte d'évolution législative et réglementaire permanente, la CAV a proposé à ses communes membres la mise en place d'une assistance juridique. Cette assistance répond pleinement aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter la Direction des Affaires Juridiques, Commande Publique et Assemblées (DAJCP) pour des questions juridiques de tout ordre.

La CAV dispose ainsi d'une expertise qu'elle propose de mettre à la disposition des communes qui le souhaitent, dans le respect total de leur identité et de leurs spécificités et sans remettre en cause la compétence dévolue aux communes.

Pour accompagner au mieux les communes le souhaitant, la CAV propose une intervention dans les domaines suivants :

- Assistance juridique globale ;
- Assistance dans la mise en œuvre d'une procédure de marché public ;
- Assistance dans la mise en œuvre d'une procédure de concession de service public ;
- Mise à disposition d'un délégué à la protection des données.

Pour un forfait annuel et dont un montant de 1 € par habitant

**DCM : Le Conseil Municipal n'est pas contre cette proposition mais demande son report après les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 pour avis du prochain conseil municipal.**

## Fil d'Ariane Lion's Club

Une petite boîte dans votre réfrigérateur ...

Pour vous sauver la vie !

Le Conseil Municipal a une demande particulière, à savoir la mise à jour des données de la fiche de renseignements personnels. Se prononcera après réponse du Lion's club.

### Zone Humide

Rappel :

Parcelle ZI0028 de 1 354m<sup>2</sup> riveraine du Bâtard.

Notre proposition : prix du m<sup>2</sup> 10 €

Soit un total de 13 540 € (courrier du 12 juillet 2019)

Réponse CAV :

Notre proposition leur semble excessive, ce genre de terrain vaut généralement 0,30 à 0,40 €/m<sup>2</sup>

Il y a pour eux un juste milieu entre ces valeurs. La CAV estime qu'un montant de 2,50 €/m<sup>2</sup>, soit 3 385 € serait acceptable. (Courrier du 31 juillet 2019)

Notre nouvelle proposition en date du 18 octobre :

5 €/m<sup>2</sup>

Soit un total de 6770 € (1354 x 5)

Nouvelle réponse CAV du 13 novembre 2019 :

Pour faire suite à nos précédents échanges la CAV a eu le retour du bureau d'études BIOS sur les caractéristiques des sols et de la végétation de cette parcelle.

Le Bâtard est un cours d'eau qui a été rectifié et qui s'est enfoncé. Ainsi sa nappe alluviale est profonde, à plus de 1,20 m. Une grande partie du site ne peut plus être classifié comme zone humide pour son sol et sous-sol et pour sa végétation.

Sa remise en état fonctionnel comme zone humide semble complexe, coûteuse et aléatoire.

La CAV ne peut donc donner une suite favorable à notre proposition, même si elle reconnaît un net effort financier sur le prix proposé.

**La CAV est donc au regret d'arrêter le processus d'achat de cette parcelle.**

De plus, pour notre information, l'étude biologique a révélé l'apparition de deux espèces invasives, la renouée du Japon et la vigne vierge commune. Ces espèces risquent d'envahir cette parcelle et les parcelles voisines si elles ne sont pas détruites.

Les services de la CAV restent à notre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour information au Conseil Municipal**

### ONF

COFOR : Envoi de la délibération (concernant l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune) au 1<sup>er</sup> Ministre, Mr Edouard Philippe qui a bien pris notre de notre démarche et des arguments qui la motivent.

Notre correspondance a été transmise à Mr Didier Guillaume, Ministre de l'agriculture et de l'alimentation qui nous a répondu en date du 24 octobre 2019 :

En ce qui concerne l'encaissement de l'ensemble des ventes de bois par l'agent comptable de l'ONF, qui permet de donner un interlocuteur unique à l'acheteur pour la vente de bois et le paiement et d'améliorer la relation contractuelle ainsi que le délai de facturation et de recouvrement, le Gouvernement a pris acte des réserves de la FNCOFOR et des maires comme moi-même, de communes forestières concernant le déploiement généralisé du dispositif. Il a ainsi été décidé d'expérimenter sa mise en œuvre avec des communes volontaires, tel que préconisé par le rapport conjoint de la mission interministérielle sur l'évaluation du COP 2016-2020 de l'ONF. Les modalités de mise en place du dispositif expérimental seront définies avec les parties prenantes.

**Pour information au Conseil Municipal**

## Transfert Eau Potable - rappel

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015 et la loi du 3 août 2018 viennent modifier les compétences que doivent exercer les Communautés d'Agglomération et notamment l'exercice de la compétence eau potable en tant que compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le transfert de la compétence eau potable à la Communauté d' Agglomération de Vesoul sera donc effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour Information Conseil Municipal

## Emplacement réservé

Enquête publique en cours

## Terrain communal rue du Val des charmes

Mr Froissard et Mme Grosjean nous font une proposition à 3 000 €.

Pour des raisons de sécurité, les travaux d'abattage des arbres malades ont été réalisés par la commune via l'entreprise ETAF CRUCEREY Arnaud de Pusy et Epenoux que l'on remercie pour sa réactivité.

Par conséquent, le prix proposé à Mr Froissard et Mme Grosjean sera d'un montant de 5000€.

Envoi du courrier correspondant et attente réponse.

**DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité après prise de connaissance des éléments décrits ci-dessus.**

## Terrain rue de sauvigney

Mr Jacquet nous fait une proposition d'achat partielle du terrain en question à 18 € le m<sup>2</sup>.

**DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour la proposition ci-dessous**

Le terrain étant à vendre dans son intégralité, Mr Jacquet pourra toujours faire sa demande d'achat partielle au futur acquéreur.

## Pour info

Lotissement Fontaine des Bois : travaux de voirie en cours.

Abattage des sapins malades: parcelle communale Val des Charmes (voir ci-dessus), pin cimetièrre et arbuste parking de la SDF

Cérémonie des vœux : 4 janvier avec remise des prix maisons fleuries au niveau communal et départemental.

Indemnité trésorier : Mer Etienne SAID ne demandera pas son indemnité.

Société Hand & vie : Injonction de payer

**DCM : Accord du Conseil Municipal à a majorité pour le paiement à la société en question**

Pour : 8

Abstention : 1

Contre : 1

Fibre : inauguration point de mutualisation 6 décembre

## Condoléances

Mme Jacqueline Charles

Mme Christiane Cassard

Mr Weyermann, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Département

## Remerciements

Téléthon pour notre participation


Subvention : soutien Fondation Patrimoine - Non à l'unanimité.

Gaz : reprise des abonnements et consommation qui sont ainsi revus à la baisse

Téléphonie : adhésion CAV, très nette baisse également

Pour ces 2 postes : économies à quantifier ultérieurement

La secrétaire,  
C. BARJOU



Le Maire,  
J.P. KALANQUIN

